



MÉMORANDUM 2014-2019

DIRECTION DES MONUMENTS ET SITES

9 propositions d'actions
pour le nouveau Gouvernement



BRUXELLES DÉVELOPPEMENT URBAIN
SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE BRUXELLES

Editeur responsable

Arlette VERKRUYSEN, Directeur général de Bruxelles Développement urbain
CCN – Rue du progrès, 80/1- 1035 BRUXELLES

Coordination et rédaction finale

Muriel Muret, Direction des Monuments et Sites, Bruxelles Développement urbain

Traduction néerlandaise

Michelle BALTES, Direction de la traduction, Bruxelles Coordination régionale

Graphisme et mise en page

Carine EFRATAS, cellule communication, Bruxelles Développement Urbain
Sandrine CASTELAIN, Direction des Monuments et Sites, Bruxelles Développement Urbain

Préambule

Un regard sur la législature finissante s'impose avant d'ébaucher les projets de demain. A la relecture du mémorandum 2009 de la Direction des Monuments et Sites, il est permis de dire qu'une large part des actions proposées ont été entamées ou réalisées. Les grandes lignes en étaient la progression de l'inventaire, le défi énergétique, l'archéologie préventive, la gestion du permis unique, le suivi des infractions, et enfin la sensibilisation.

L'inventaire a connu un avancement notable, il a pris une vitesse de croisière, notamment par le recours partiel à la sous-traitance. Cependant, l'inventaire scientifique du bâti ne couvre pas encore l'essentiel du territoire.

L'intégration de la problématique de la rénovation énergétique à la gestion du patrimoine a été entamée notamment par la réalisation d'études, fondement indispensable pour une action concrète. Cette démarche doit être à présent poursuivie et généralisée.

La politique d'archéologie préventive a été développée de façon systématique : le nombre de recherches archéologiques qui en résultent étant en augmentation constante, la question de leur financement se posera.

La gestion des permis uniques s'est améliorée par l'instauration d'une collaboration accrue avec la Direction de l'Urbanisme (DU), et la mise en place d'un fonctionnaire délégué patrimoine dont la mission est encore limitée à une gestion partielle des permis uniques. Le Cobat a également été modifié pour permettre la réalisation de plans de gestion. La collaboration entre la DMS et la CRMS s'est clarifiée, afin d'éviter les doubles instructions.

La centralisation des infractions et l'harmonisation des réglementations patrimoine et urbanisme a été entamée. Une nouvelle réglementation entrera en vigueur le 1^{er} août prochain, instaurant les amendes administratives.

La sensibilisation, devenue une mission légale de la DMS, a connu un développement important. L'information du public s'est ainsi améliorée, notamment par la publication d'une revue illustrant des réalisations exemplaires. Le site internet n'a cependant pu faire l'objet de toutes les améliorations souhaitées.

Les neuf propositions qui suivent concernent soit de nouvelles orientations, en lien avec l'évolution du contexte économique et institutionnel, soit des projets qui tiennent depuis longtemps à cœur de la DMS, mais n'ont pu encore faire l'objet d'une mise en œuvre, faute des moyens, humains ou financiers, nécessaires à leur réalisation.

Ce mémorandum a l'ambition de contribuer utilement à l'élaboration du projet de législature, et de manière générale à nourrir la réflexion sur l'avenir du passé de notre Région Capitale.



Thierry Wauters
Directeur Monuments et Sites



Table des matières

Préambule	1
Missions de la Direction des Monuments et Sites	4
Proposition 1 :	
1. Créer ou améliorer les outils de protection réglementaires	7
Proposition 2 :	
2. Gérer le patrimoine bruxellois dans tout ses aspects	8
Proposition 3 :	
3. Améliorer la gestion du patrimoine bruxellois	9
Proposition 4 :	
4. Concilier protection du patrimoine, réaffectation et performance énergétique	10
Proposition 5 :	
5. Le patrimoine, acteur de développement économique et social	11
Proposition 6 :	
6. Aller à la rencontre du public dans sa diversité	12
Proposition 7 :	
7. Mieux documenter le patrimoine bruxellois	13
Proposition 8 :	
8. Mieux préserver le patrimoine en créant des synergies avec les autres politiques régionales	14
Proposition 9 :	
9. Améliorer la coordination avec les communes et entre administrations régionales pour la valorisation du patrimoine	15
Adresses de contact	16

Missions de la Direction des Monuments et Sites

1. Identifier et étudier le patrimoine immobilier par la réalisation et la mise à jour régulière des inventaires et atlas.
2. Protéger légalement le patrimoine immobilier par des arrêtés d'inscription sur la liste de sauvegarde et de classement de biens dont la liste figure dans un registre.
3. Restaurer, gérer et préserver le patrimoine en assurant le suivi des travaux, depuis la demande du permis d'urbanisme jusqu'à la fin des travaux et l'octroi de subsides éventuels, ainsi qu'en veillant à le maintenir en bon état, voire le réhabiliter, et à réprimer tout type d'infractions.
4. Assurer le secrétariat de la Commission royale des Monuments et Sites en préparant et suivant les séances plénières et en rédigeant ses avis.
5. Réaliser des fouilles archéologiques et assurer la conservation et la mise en valeur du patrimoine archéologique mis au jour dans la Région.
6. Participer activement aux projets européens et internationaux, afin d'encourager la coopération et l'échange d'informations ou de bonnes pratiques entre les Etats.
7. Conserver et mettre en valeur les ressources documentaires de la Direction.
8. Informer et sensibiliser le grand public sur la valeur et le rôle du patrimoine dans la société, au travers de publications, expositions, conférences et animations.

9 propositions d'actions pour le nouveau Gouvernement



1. Créer ou améliorer les outils de protection réglementaires

Aujourd'hui, le patrimoine doit être compris dans sa dimension de protection du cadre de vie, et donc de l'environnement au sens large. Le patrimoine ne se limite pas aux seuls biens protégés légalement, ni même à ceux inscrits à l'inventaire, mais il englobe des quartiers entiers, des avenues, des perspectives, des sites... Pour agir efficacement en faveur de la préservation du riche patrimoine bruxellois, la politique patrimoniale doit se concilier avec la gestion urbanistique, de même que celle-ci doit intégrer l'impératif de protection.

Fixer l'inventaire légal par un inventaire « d'urgence » applicable à tout le territoire

Le législateur bruxellois a prévu depuis 1993 un mécanisme de « sonnette d'alarme » permettant d'accorder une attention et un traitement particuliers aux biens inscrits à l'inventaire régional du patrimoine. Cependant, en l'absence d'un inventaire légal fixant une liste de biens, les communes doivent appliquer une mesure transitoire pour les monuments et les ensembles (art. 333 du Cobat), qu'elles apprécient différemment et parfois difficilement, au détriment du patrimoine, et du citoyen. Après 20 ans, et un important travail d'inventaire à la DMS, il est donc temps d'adopter un outil légal régional, couvrant tant le patrimoine bâti que naturel. Ceci permettrait de supprimer les inventaires partiels et la disposition transitoire prévue en 1993 (art. 333 du Cobat), d'offrir aux communes un outil permettant la mise en œuvre systématique et identique de l'art. 209 du Cobat relatif aux effets de l'inventaire, et un traitement équitable de toutes les demandes. Cet inventaire « d'urgence », qui pourrait être cartographié et publié sur internet se baserait sur les informations disponibles, mais s'enrichirait au fur et à mesure de la publication et de l'actualisation des inventaires « scientifiques », topographiques et thématiques, en cours et programmés, qui doivent être poursuivis.

Offrir un instrument de protection légale plus souple

Initialement, l'inscription sur la liste de sauvegarde a été conçue comme un premier niveau de protection globale permettant une adoption rapide et n'offrant pas d'aides financières régionales - mis à part aujourd'hui une éventuelle exemption de précompte immobilier. La gestion d'un bien inscrit est en principe plus souple, puisqu'il n'est pas interdit de le « démolir en tout ou en partie » si les circonstances le justifient. Cet outil est donc adapté à la protection de grands ensembles ou de biens nécessitant des transformations et adaptations plus lourdes (par exemple, le patrimoine industriel à réaffecter, le patrimoine contemporain à mettre aux normes,...). Cela peut aussi donner l'occasion de stimuler la création par l'apport de l'architecture contemporaine, tant il est vrai que préserver le patrimoine d'hier ne doit pas s'opposer à développer celui de demain. Pour conforter ce type de gestion, la DMS propose de supprimer le caractère conforme de l'avis que la CRMS rend sur les projets concernant les biens inscrits sur la liste de sauvegarde.

Il est à noter que l'inscription en sauvegarde n'a été appliquée qu'à une minorité de monuments – parfois à mauvais escient – à quelques ensembles et à une grande majorité d'arbres ; il conviendra d'examiner et éventuellement revoir le statut des anciennes protections.

Offrir des instruments permettant une protection réglementaire intégrée avec l'urbanisme

Les zones à « haute valeur patrimoniale » mises notamment en évidence par les ZICHEE et étudiées par l'inventaire du patrimoine doivent faire l'objet d'une gestion particulièrement attentive en ce qui concerne la préservation tant de leur caractère d'ensemble urbanistique que de la qualité des détails constructifs. La Région doit stimuler et amplifier la mise en œuvre de règlements zonés, mis en place par certaines communes, sur toutes ces zones, et veiller à y intégrer systématiquement des prescriptions conservatoires. Celles-ci concerneraient aussi bien les immeubles, voire leur intérieur, que les espaces urbains. Ceci impliquera soit une révision de cet outil de gestion urbanistique, soit la création d'un nouvel outil.

2. Gérer le patrimoine bruxellois dans tout ses aspects

Accueillir une nouvelle compétence

La Région est compétente pour les éléments mobiliers faisant partie intégrante du bien immobilier protégé, par leur incorporation physique, ou parce qu'ils font partie de la décoration, ou qu'ils ont été conçus pour le bien. La limite n'est pas toujours aisée à fixer. Par ailleurs, si les communautés sont compétentes pour la protection du patrimoine mobilier, la situation sur le territoire bicommunautaire de la Région nuit à la clarté. La protection du patrimoine mobilier serait encore une compétence résiduaire de l'état fédéral. Mais le constat est qu'à l'heure actuelle, aucune instance n'est effectivement et directement en charge de ce patrimoine mobilier. Une étude sur le sujet doit d'abord permettre de clarifier la situation actuelle et donner des pistes pour un transfert de compétence. L'objectif à terme est que la Région soit compétente pour le patrimoine mobilier sur son territoire. La question de la gestion du patrimoine archéologique, une fois mis au jour, doit également être abordée.

Développer un dépôt patrimonial régional

La DMS possède déjà un grand savoir-faire en matière de conservation-restauration des objets archéologiques issus des fouilles menées sur le territoire régional depuis 25 ans. Elle devra élargir sa mission afin de créer un dépôt patrimonial qui conserverait les témoins matériels du patrimoine bruxellois, selon une démarche scientifique et rigoureuse. Ces témoins consistent autant en artefacts issus des recherches archéologiques (en sous-sol et dans le bâti) qu'en mobilier d'immeuble, en témoins de méthode de construction, ou en échantillons de patrimoine naturel.

Ce projet est en lien avec le transfert de la compétence sur le patrimoine mobilier à la Région. Pour réaliser ce projet, il faut d'abord réaliser une étude préalable (inventorier d'abord les collections et dépôts existants ailleurs, fixer quel matériel collecter et quelles collections constituer pour se garantir de n'accueillir que du matériel avec une provenance assurée, définir la surface nécessaire mais aussi les besoins de conservation et de personnel qualifié propre à chaque type de collection/matériel,...). Le personnel actuellement en charge du Laboratoire d'archéologie devra être engagé au sein de la DMS (il s'agit de sous-traitants actuellement), l'équipe et/ou les collaborations externes renforcées, et naturellement la capacité du dépôt fortement agrandie.

Élargir la notion de petit patrimoine

La notion de « petit patrimoine » est intégrée au Cobat depuis 2009. Elle vise actuellement les éléments particulièrement remarquables d'applique et de décor des façades à rue et des clôtures et jardinets à rue. Cette définition pourrait être élargie à d'autres éléments qui façonnent l'image de la Région et bénéficient à la collectivité, et dans un premier temps, à la notion d'arbres remarquables. Cette reconnaissance pourrait donner lieu à des actions de soutien ciblées, et ouvrir l'accès à l'octroi de primes, de manière permanente, ou temporaire.

S'ouvrir au patrimoine mémoriel

Un Monument, est selon le Cobat – art 206, une réalisation particulièrement remarquable, par son intérêt historique, archéologique, artistique, esthétique, scientifique, social, technique ou folklorique ; une définition directement inspirée de la convention de Grenade de 1985 pour la sauvegarde du patrimoine architectural de l'Europe.

Cette définition vise toute réalisation à laquelle la société « reconnaît » une valeur. Dans son application au patrimoine bruxellois, elle devrait donc intégrer et populariser d'avantage auprès du grand public la notion de « lieu de mémoire », par une politique de protection qui s'intéresserait autant à la valeur de témoignage, qu'à la valeur architecturale et urbanistique des lieux. Cette préoccupation se ferait écho de celles du Décret Mémoire de 2009 de la Fédération Wallonie Bruxelles, sur certains aspects liés aux génocides ou crimes de guerre. Les récentes procédures de classement des anciennes caves de la gestapo à Bruxelles en sont un bon exemple.

3. Améliorer la gestion du patrimoine bruxellois

Accélérer la délivrance des permis uniques...

La mise en place, à la DMS, d'un nouveau fonctionnaire délégué aux permis d'urbanisme, en charge des autorisations relatives au patrimoine protégé, visait à la fois la simplification administrative et, dans un premier temps, une meilleure rédaction des conditions patrimoine des permis d'urbanisme. Pour parvenir à une simplification administrative effective, tous les permis uniques, puisqu'ils impliquent toujours l'expertise du secteur patrimoine, devraient être introduits à la DMS. Ce simple changement de guichet pour le public permettrait, en inversant le centre de gravité du traitement des demandes, d'éviter des va-et-vient inutiles. Ceci permettrait de plus de parvenir à une délivrance rapide, dans un délai maîtrisé, des permis relatifs à des interventions à faible enjeu urbanistique, qui représentent une part significative des demandes (comme les devantures et commerces de l'Îlot Sacré). Le protocole de collaboration entre la DU et la DMS devra être modifié. Les moyens humains et logistiques internes devraient être réorganisés, notamment afin de créer un secrétariat aux permis uniques mis en commun entre DU et DMS.

...et des primes à la conservation du Petit patrimoine

Afin de simplifier les procédures et accélérer la durée de traitement, la compétence d'octroi des primes « petit patrimoine » devra être transférée du Ministre en charge à l'administration.

De nouveaux modes de gestion

Pour gérer les nouvelles catégories de patrimoine proposées plus haut (patrimoine mémoriel et mobilier), il y aura lieu de créer des outils adaptés et souples, par exemple des autorisations, puisque la seule procédure d'autorisation pour les interventions sur les biens protégés prévue par le Cobat passe actuellement par le permis unique, centré sur les actes urbanistiques.

Responsabiliser d'avantage les propriétaires et gestionnaires de biens protégés au bon entretien de ceux-ci, privilégier les mesures préventives

Selon le vieil adage, il vaut toujours mieux prévenir que guérir. C'est pourquoi les chartes internationales sur la conservation du patrimoine, Charte de Venise en tête, privilégient toujours l'entretien à la restauration des biens.

La DMS propose de mettre en place un dispositif de *Vigiles du Patrimoine* externalisé (via une ASBL) qui effectuera pour les propriétaires et gestionnaires de biens protégés des audits « patrimoniaux » afin de fixer les interventions à réaliser en priorité sur leur bien et donner des conseils pour en améliorer la performance énergétique par les mesures les plus compatibles avec leur conservation. (Une équipe de 5 personnes, et donc un budget de 300000 EUR par an est à prévoir.)

Elle propose également d'organiser un monitoring permanent des biens protégés. Pour veiller au mieux sur le parc immobilier protégé, il faut d'abord bien le connaître afin d'en suivre l'évolution, et disposer d'une base pour agir préventivement. Cette action est complémentaire de celle des *Vigiles du patrimoine*.

Enfin, on réalisera à l'attention du grand public des fiches techniques et pratiques pour l'inciter à la gestion et l'entretien préventif, en faisant appel à la sous-traitance (Centre urbain par exemple).

Agréation

Pour améliorer la qualité des interventions sur le patrimoine bâti protégé, il serait utile de prévoir une agréation pour les professionnels actifs sur les chantiers de restauration. Il existe déjà une classe « patrimoine » pour les entrepreneurs et une reconnaissance par une association professionnelle pour les restaurateurs. L'agréation ici visée pourrait se faire à l'instar de la procédure d'agréation des bureaux de chargés d'études d'incidence, sur base de l'expérience acquise.

4. Concilier protection du patrimoine, réaffectation et performance énergétique

Conservation du patrimoine et PEB

Il serait paradoxal d'opposer la politique du patrimoine, par essence durable, et le respect de l'environnement. Dans la mesure du possible, un bien patrimonial doit pouvoir répondre à l'exigence de réduction des émissions de dioxyde de carbone. Du point de vue économique également, habiter ou utiliser un bâtiment historique protégé ne doit plus, dans l'esprit du public, impliquer de payer une facture énergétique élevée. Pour promouvoir une application de l'ordonnance PEB nuancée et compatible avec ces biens, la DMS stimulera des interventions exemplaires qui améliorent les performances thermiques du bâti patrimonial. Il s'agit de reconnaître et valoriser ses qualités intrinsèques et appliquer des procédés d'isolation préservant au mieux les caractéristiques remarquables de ce patrimoine. Ces réflexions devront naturellement être étendues au patrimoine historique non protégé. La DMS initiera pour ce faire plusieurs actions, basées sur la sensibilisation et une meilleure connaissance de la problématique.

Pour que les Bruxellois se saisissent de cette question, et qu'elle ne se cantonne pas au cercle des spécialistes, quoi de mieux que d'utiliser l'outil régional qui a popularisé la construction énergétique, l'opération des « Bâtiments exemplaires - Batex » de Bruxelles Environnement. Une collaboration entre Bruxelles Développement Urbain et Bruxelles Environnement, dans le cadre de la création de cette catégorie « Batex » spécial patrimoine, permettrait de s'accorder sur des seuils d'exigence réalistes et des solutions adaptées pour améliorer les performances des biens patrimoniaux.

La DMS améliorera encore sa connaissance de la problématique grâce à de nouvelles études généralistes ou des études particulières sur des bâtiments (protégés ou non). De manière pratique, plusieurs axes doivent être envisagés :

- Les études qui seront menées par la DMS, en particulier dans le cadre des plans de gestion patrimoniaux (Plan de gestion Floréal - Le Logis ou de la Cité Moderne) étudieront des solutions pratiques.
- Une collaboration avec Innoviris permettrait de pousser la recherche dans de nouveaux matériaux et techniques compatibles avec le respect du patrimoine et d'un coût raisonnable.
- Pour renforcer son expertise, en matière de développement durable et amélioration de la PEB, la DMS s'adjoindra les services d'un bureau conseil, qui pourrait objectiver l'impact des mesures proposées par les auteurs de projet sur des biens protégés et assurer le rôle de « conseil » tiers.
- Enfin, les leçons tirées des expériences pratiques, recherches et études sur ce sujet devront être exploitées et divulguées sous forme de fiches, voire d'une cellule conseil spécifique au sein du Centre Urbain, afin de pouvoir aider le grand public soucieux de préserver la qualité de son bâti.

5. Le patrimoine, acteur de développement économique et social

Le patrimoine et ses métiers : la construction de l'avenir

L'objectif est de toucher un domaine jusque-là peu investi par la réflexion patrimoniale dans notre Région : La formation professionnelle des futurs intervenants sur le patrimoine bâti (métiers de la construction). Il s'agit d'aider au développement de compétences nécessaires pour intervenir sur le bâti ancien (restauration, rénovation, entretien, conseils, énergie...) ; participer à la transmission de savoir-faire, révéler des talents, des vocations, soutenir un travail qualitatif ; participer à la création d'emplois locaux ; participer au rayonnement international de Bruxelles en participant au maintien ou à l'embellissement du cadre de vie.

Cet objectif sera rencontré par la diffusion de l'information, le développement des partenariats et le soutien à des projets. Concrètement, trois actions sont à envisager :

- Informer les écoles techniques et professionnelles des débouchés liés au patrimoine ; les aider logistiquement dans leur formation (contacts, informations, ouverture de chantiers de restauration...)
- Développer une section dédiée au patrimoine au sein du Centre de référence professionnelle « Construction »
- Développer et diversifier les modules « métiers » des Classes du Patrimoine.

Patrimoine et Tourisme

La connaissance et la valorisation du patrimoine sont indissociables de la promotion touristique de notre Ville-Région. Dans le cadre de la 6^e réforme de l'état, et du passage à la Région de la compétence Tourisme, la DMS devra être associée structurellement au nouvel organisme en charge de cette matière régionalisée. Elle approfondira également ses collaborations avec l'équipe de Visit Brussels, en mettant à profit ses connaissances et ses collections pour offrir des contenus et l'information de fond. Elle contribuera à établir une cartographie des sites à potentiel touristique.

La DMS contribuera à promouvoir un tourisme responsable et durable, par plusieurs actions :

- diversifier et promouvoir les sites accessibles au public. Il s'agira d'appuyer les sites « régionaux », existants ou à créer: ancien Palais de Charles Quint, Halles Saint-Géry (où la DMS devrait assurer, par sous-traitance ou production directe 5 expositions annuelles), CIVVA, futur Centre d'Interprétation de l'Art Nouveau ; mais aussi d'inciter les propriétaires privés de biens protégés à ouvrir leur bien par une déduction fiscale plus ciblée.
- aménager les sites patrimoniaux pour les protéger des dégradations dues au tourisme et inciter les touristes à un comportement respectueux. Des aides et subventions spécifiques pour l'aménagement des biens protégés sont à envisager, et une collaboration avec Visit Brussels pour l'établissement de chartes du touriste responsable.
- offrir aux touristes une expérience de qualité, un vécu du site (sightfeeling plutôt que sightseeing) par l'organisation de promenades et visites exclusives, d'aménagement pour la visite des chantiers de restauration spectaculaires et/ou très pédagogiques,...
- inciter à développer les « à côtés » de la visite des sites renommés, en mettant l'accent sur d'autres sites périphériques moins connus, une autre manière de visiter, par exemple grâce à la signalisation et l'information sur les biens protégés, l'information sur les hôtels et B&B d'intérêt patrimonial. L'affectation en B&B ou location pour séjour bref de certains biens patrimoniaux sera également encouragée (exemple de la maison St-Cyr ou de l'hôtel Jamaer à Bruxelles).

6. Aller à la rencontre du public dans sa diversité

La pédagogie du patrimoine : l'art de la transmission, le plaisir de la découverte

Le patrimoine est ici considéré comme un savoir à transmettre, à réfléchir et à questionner, qui trouve sa place dans l'éducation. Il s'agira de transmettre ce savoir avec générosité et rendre le patrimoine plus familier. Donner des clés de lecture sur le temps présent, à travers la compréhension du passé, permet de mieux penser le futur.

Les actions proposées amplifieront les projets existants, en créant un pôle de pédagogie du patrimoine et formant et soutenant les pédagogues :

- Donner la possibilité à tous les écoliers bruxellois de bénéficier au moins une fois dans leur scolarité du programme des Classes du Patrimoine et de la Citoyenneté.
- Construire le Centre d'interprétation de l'Art Nouveau (CIAN)- qui présentera la façade démontée de l'hôtel Aubecq – et développer ses activités autour du patrimoine du XIX^e – début XX^e siècle, du développement de la ville, des techniques de construction et des matériaux. A terme, il doit devenir un centre de référence du patrimoine bruxellois.
- Développer et diffuser des savoirs à destination des guides-conférenciers, des instituteurs et professeurs... via le développement de formations, du centre de documentation des Classes du Patrimoine, du CIAN.

Développer une relation conviviale, efficace et interactive dans la communication avec le citoyen

Pour atteindre ce but, la DMS se doit de développer les nouveaux médias pour sa communication des publications et informations.

Ainsi, toutes les publications scientifiques produites par la DMS doivent être disponibles on-line, des inventaires au rapport de fouilles en passant par les études préalables aux restaurations.

La DMS développera également les E-book pour diffuser sous un nouveau format ses publications. (Bruxelles-Ville d'Art et d'Histoire,...).

Dans le cadre du développement de la compétence du Tourisme par la Région, et en collaboration avec Visit Brussels, la DMS pourra contribuer au développement d'applications pour tablette et Smartphone. On pense à des promenades historiques et archéologiques dans Bruxelles, qui permettraient de divulguer au grand public les résultats des interventions archéologiques et les objets mis au jour, ou une découverte des biens protégés.

Mieux connaître notre public

Au-delà de l'identité des propriétaires de biens protégés que la DMS se doit de connaître, par un fichier dynamique, il faudrait mieux cerner le profil de ces propriétaires : quelles sont leurs caractéristiques socio-économiques, quelle est la part de particuliers, d'entreprises et de pouvoirs publics, sont-ils domiciliés ou actifs en Région de Bruxelles-Capitale ? Une fois établi ce portrait des propriétaires, on tentera d'évaluer leur compréhension des enjeux patrimoniaux, puis de cerner leurs besoins et leurs attentes à l'égard de la DMS. Le bénéfice sera d'évidence une amélioration de la communication à leur attention et la prévention de malentendus ou de conflits. En filigrane, on recherchera une perception plus positive du statut de bien protégé. Il en résultera un gain de temps dans le suivi des dossiers, mais aussi une amélioration de la perception de la DMS en tant que service public. Cette enquête devrait être menée par le biais d'une sous-traitance.

Il sera aussi intéressant de sonder le profil et les attentes du grand public, amateur de patrimoine averti ou simplement curieux, avant le développement de tout projet de communication et de sensibilisation, pour cibler au mieux les actions.

7. Mieux documenter le patrimoine bruxellois

Renforcer l'expertise de la DMS

La DMS doit augmenter son expertise en faisant d'avantage appel à l'extérieur et en s'associant au monde professionnel et académique. Ceci concernera tant les techniques de restauration que celles d'amélioration de la PEB des bâtiments.

Il faut intéresser le secteur de la construction à la recherche de solutions intégrant également la donnée patrimoine dans son approche de la rénovation du bâti existant, et en particulier la rénovation énergétique, devenue une orientation majeure. Il conviendra de collaborer avec le CSTC afin d'établir des notes d'information techniques, des détails techniques; mais aussi de travailler avec les professionnels, les entrepreneurs impliqués dans le secteur de la rénovation « patrimoniale » et intégrer leurs expériences.

La DMS pourra proposer aux experts externes des projets de recherche sur un thème transversal qui permettrait de traiter des cas récurrents.

Un financement garanti pour une archéologie préventive en phase avec le développement régional

La Région de Bruxelles-Capitale est aujourd'hui très engagée dans une politique d'archéologie préventive, qui saisit l'opportunité de tout nouveau chantier pour améliorer et documenter la connaissance du passé urbain, voire éviter des destructions dommageables. L'évaluation systématique de l'incidence des projets de chantiers sur le potentiel archéologique a permis cette action préventive.

Cette démarche est possible grâce aux outils déjà développés (atlas couvrant toute la Région, bientôt on-line, agréments des auteurs des recherches archéologiques). Mais pour financer cette politique ambitieuse, il faudra instaurer un mécanisme de financement, comme la création d'un fonds, alimenté par les maîtres d'ouvrage et géré par la Région. Il sera fondé sur le principe du « démolisseur-payeur », à l'instar de ce qui se pratique dans les pays voisins, et dans l'esprit des différentes directives et conventions européennes. Ces moyens nouveaux faciliteront la maîtrise des délais pour les promoteurs des projets. Ils garantiront aussi une documentation rapide et scientifique du patrimoine archéologique (en sous-sol et hors-sol) avant sa disparition. Les données amélioreront la connaissance de notre Région, connaissance qui sera partagée grâce à leur mise à disposition du public.

Organiser une plateforme de rencontre avec les professionnels

La DMS prendra l'initiative d'organiser des journées d'études et des colloques sur des thématiques spécifiques afin de stimuler les échanges d'idées et de bonnes pratiques avec les autres Régions du pays et d'Europe, ainsi que d'autres institutions, confrontées aux mêmes questions . Ceci pourrait concerner par exemple la problématique de l'amélioration de la PEB dans les biens historiques, mais aussi la politique de l'inventaire, ou d'autres aspects qui sont au cœur du défi de la DMS aujourd'hui.

8. Mieux préserver le patrimoine en créant des synergies avec les autres politiques régionales

Comme le souligne le projet de PRDD, il y a plus que jamais lieu d'établir une transversalité et une complémentarité entre les outils des politiques de gestion territoriales de notre ville région.

Entretien, embellir et améliorer le bâti bruxellois

Différentes aides régionales permettent la valorisation du patrimoine non protégé, comme les primes Petit patrimoine proposées par le Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire et les primes à l'embellissement de façades et à la rénovation proposées par le Code bruxellois du Logement. Pour mieux remplir sa mission de conservation du patrimoine, la DMS se doit de créer des synergies avec ces autres outils, et amplifier une collaboration déjà entamée avec la Direction du Logement. Il y a lieu aussi de créer des ponts avec les primes énergie de Bruxelles Environnement. Entre ces trois systèmes de primes, il faudrait établir des points communs, tendre à unifier les procédures et réglementations (actuellement par exemple seulement les conditions de revenus sont unifiées).

Pour opérationnaliser cet axe, il faut, en priorité, pour le public, viser une information cohérente et une simplification administrative. Cela se concrétiserait par la création d'un guichet unique, ainsi que l'établissement d'un formulaire unique. En amont, les interventions des citoyens pour l'amélioration de leur bâti historique pourront être orientées par des fiches techniques contenant des conseils pratiques sur des types d'éléments à valoriser et des techniques, qui seraient réalisées en commun pour les différentes administrations. Ce travail serait réalisé par le biais d'une mission sous-traitée, par exemple dans la prolongation de celles du Centre Urbain.

Intégrer dès que possible la biodiversité dans les bâtiments protégés

Cela surprend toujours les non-initiés, mais on sait que la Région de Bruxelles offre une plus grande biodiversité que bien des campagnes, malgré, ou plutôt grâce, à son urbanisation. Cette qualité est encore favorisée par l'attention particulière que l'on porte aujourd'hui à la nature. Or les bâtiments protégés peuvent contribuer au développement de cette biodiversité. La politique patrimoniale doit s'évaluer également par sa capacité d'accueil avec l'environnement végétal et animal.

Un exemple frappant est offert par la manière originale de lutter contre les déjections. Qui peut plus naturellement et plus efficacement chasser les pigeons nuisibles aux pierres blanches de Ste Gudule que les faucons pèlerins qui en habitent les tours ? Ce type de solution créative doit être encouragé. Il s'agira d'un nouveau point d'attention à introduire dans les restaurations et les plans de gestion, de sorte à augmenter la complémentarité entre ordonnances nature et patrimoine.

Veiller au patrimoine mobilier des lieux de culte

Une collaboration plus structurelle avec l'administration des Pouvoirs Locaux devra être mise sur pied pour la prise en charge non seulement de la problématique des églises à réaffecter, mais aussi des objets mobiliers des cultes, à valeur patrimoniale, sur la gestion desquels cette administration exerce une tutelle.

9. Améliorer la coordination avec les communes et entre administrations régionales pour la valorisation du patrimoine

Vis-à-vis des communes

La DMS renforcera ses collaborations avec les communes pour la mise en œuvre de ses actions, réglementaires ou non. Cette collaboration s'appliquera notamment pour la mise en œuvre de sa politique d'archéologie préventive et l'application de l'inventaire légal. Ces questions générales, ainsi que des questions thématiques et techniques, comme celles revenant souvent en Commission de concertation, (problématique de l'isolation des façades, division des bâtiments,...) seront introduites, sous l'angle patrimonial, et traitées lors des plateformes Région/19 communes.

Vis-à-vis de la Région

Que ce soit pour la mise en œuvre du projet tendant à plus de cohérence des primes ou l'amélioration raisonnée des performances énergétiques bâtiments à valeur patrimoniale, il faut mettre en place un dialogue qui passera par une meilleure connaissance du travail, des techniques et enjeux des uns et des autres. Une nouvelle méthode d'opérationnalisation serait l'échange bref de fonctionnaires, l'immersion en stages de quelques semaines.

Adresses de contact

Bruxelles Développement urbain

(anciennement Administration de l'Aménagement du Territoire et du Logement)

CCN - Rue du Progrès, 80/1 - 1035 BRUXELLES

Tél. : 02.204.17.68/69 - Fax : 02.204.15.58

Info : aatl.communication@sprb.irisnet.be

www.aatl.irisnet.be

Direction générale

Directeur général : Arlette VERKRUYSSEN

Directeur - Chef de service : Benoît PÉRILLEUX

Direction des Monuments et Sites (DMS)

Directeur : Thierry WAUTERS

Tél. : 02.204.25.75 - Fax. : 02.204.15.22

Info : aatl.monuments@sprb.irisnet.be

www.monument.irisnet.be

<https://www.facebook.com/BruxellesPatrimoinesErfgoedBrussel>





BRUXELLES DÉVELOPPEMENT URBAIN
SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE BRUXELLES